

Assainissement non collectif

Guide à l'installation/réhabilitation

Vous souhaitez faire installer ou réhabiliter un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) ?

La mise en place ou la réhabilitation d'un système d'assainissement autonome s'apparente souvent au parcours du combattant. **Ce document synthétique vous résume les démarches.**

Les intervenants

Le SPANC : service public d'assainissement non collectif, il est assuré par la Communauté de Communes Doubs Baumois. **Son rôle est de s'assurer de la conformité des installations.** Il peut conseiller le propriétaire, mais n'est pas responsable du dimensionnement et de la réalisation des installations. **Le SPANC validera notamment le dossier de conception de votre installation et la réalisation des travaux.** Cette mission est déléguée à la société BC2i.

Le propriétaire : le propriétaire d'une habitation soumis à l'assainissement non collectif est **responsable du bon traitement de ses eaux usées avant rejet au milieu naturel** et sera redevable de la redevance de contrôle du SPANC.

Le locataire : **il est responsable du bon fonctionnement de l'installation et de son entretien.** Ses pratiques de vie influencent directement ce fonctionnement : jeter des lingettes aux toilettes ou des solvants chimiques réduisent par exemple la durée de vie du dispositif de traitement.

Le concepteur : faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour **étudier et dimensionner votre filière de traitement** est fortement conseillé. Le concepteur étudie vos besoins, réalise une étude de sol et vous remet un dossier complet prêt à être validé par le SPANC.

L'entreprise de travaux : **c'est elle qui met en place l'installation** conformément au dossier de conception. Son travail est validé par le SPANC.

La Communauté de Communes a choisi d'engager un prestataire externe pour réaliser les contrôles. Il s'agit actuellement du bureau BC2i. Pour autant, c'est bien le Président de la Communauté de Communes qui signera votre attestation de conformité.

Conception de l'installation d'ANC

- ✓ **Avant de faire réaliser des travaux**, vous devez dimensionner votre installation en fonction de la taille de votre habitation (**c'est le nombre de pièces habitables qui détermine la taille de l'ANC**) et de la nature du terrain (**est-il propice à l'infiltration ? quelle est la place disponible ?**). Une étude de sol sera probablement nécessaire pour répondre à cette dernière question.

Mieux vaut faire appel à un concepteur professionnel.

Une étude de ce type vous coûtera entre 500 et 1 000 €. Demandez plusieurs devis pour comparer les prix.

La Communauté de Communes Doubs Baumoises vous propose à ce titre

Une liste de concepteurs en capacité de dimensionner votre installation

ET

Un cahier des charges pour cadrer sa mission

Ces deux documents sont joints au présent guide et peuvent être retrouvés sur le site de la CCDB <http://www.doubsbaumoises.org/> ou dans nos locaux.

- ✓ **Une fois l'étude réalisée**, elle doit être approuvée par le SPANC. Cette étape est primordiale et vous assurera d'avoir un système conforme à la réglementation.

Le SPANC émettra un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans les deux derniers cas, l'avis sera expressément motivé.

Demandez à votre prestataire de prendre contact avec le SPANC ou son délégataire BC2i. Un formulaire vous sera remis, dans lequel vous décrirez les caractéristiques techniques de votre projet d'ANC.

Société BC2i

6 Rue Derrière le Mottet

70000 COLOMBE LES VESOUL

Tel : 09.60.37.26.75

Mail : contact-bc2i@orange.fr

Le propriétaire est redevable pour la vérification du dossier d'une redevance de 85 €.

Tout comme les usagers rattachés au réseau d'assainissement collectif financent le service d'assainissement par leur facture d'eau (part assainissement), les usagers de l'assainissement non collectif financent le SPANC via les redevances de contrôle.

Réalisation des travaux

- ✓ **Après réception de l'avis favorable du SPANC**, vous pouvez contacter une entreprise de travaux pour mettre en œuvre votre projet. Remettez-lui le dossier de conception et le formulaire que le SPANC vous a validé. Elle devra respecter les consignes de mise en œuvre et vous proposera un devis.

La Communauté de Communes Doubs Baumois vous propose à ce titre
Une liste d'entreprise locales compétentes en assainissement non collectif

Les coûts d'une installation varient selon les particularités du dimensionnement et la filière retenue. La fourniture et pose complète s'échelonnent environ entre 7 000 et 11 000 €.

- ✓ **Avant l'intervention de l'entreprise**, contactez le SPANC ou BC2i pour organiser la visite de contrôle des travaux. Le contrôleur doit pouvoir attester de leur bonne réalisation, veillez donc à ce que l'entreprise ne rebouche rien avant sa visite.



Installation visible



La plupart des litiges surviennent dans deux cas de figures :

- Les travaux débutent avant que le SPANC ne valide le dossier de conception,
 - Les travaux sont rebouchés avant le contrôle du SPANC.
- ➔ Dans chaque cas, le SPANC ne peut pas attester de la conformité de l'installation et émettra un avis défavorable.

Le propriétaire est redevable pour la vérification de l'exécution d'une redevance de 127 €.

Si les travaux sont bien réalisés, le SPANC vous transmettra un document attestant de la conformité de votre installation. Ce document est valable trois ans en cas de vente.

Entretien et vidange

- ✓ **Une fois votre dispositif d'assainissement opérationnel**, il faut l'entretenir régulièrement. Cet entretien et les vidanges peuvent être plus ou moins fréquents selon le type d'installation, reportez-vous à la notice de l'installateur et/ou aux prescriptions fournies par le concepteur du projet pour vous en assurer.

Nous vous conseillons de prendre un contrat d'entretien avec un professionnel agréé. Il réalisera une visite de contrôle à minima annuelle et vidangera votre installation si nécessaire.

Le coût annuel moyen d'un contrat d'entretien (hors vidange) est de 150 €.

La Communauté de Communes Doubs Baumois vous propose à ce titre

Une liste des professionnels locaux en capacité de répondre à vos besoins



Attention aux rejets dans vos canalisations !

Pour maintenir un système de traitement en bon état, il est important de suivre quelques règles :

- Ne jetez rien dans les toilettes et éviers hormis des liquides. Lingettes, serviettes hygiéniques, préservatifs, plastiques divers... vont à la poubelle,
- Utilisez de préférence des produits naturels pour le ménage comme le vinaigre blanc. Les liquides corrosifs (soude, white spirit...), les peintures, les hydrocarbures, la javel (en quantités trop importantes) vont endommager votre système d'assainissement. Apportez ces produits en déchetterie,
- Les huiles de friture et de vidange doivent être également apportées en déchetterie.

Contacts

Communauté de Communes Doubs Baumois

4, rue des Terreaux

25114 BAUME LES DAMES

Tél : 03.81.40.21.89

Mail : tgolzne@doubsbaumois.org

Société BC2i

6 Rue Derrière le Mottet

70000 COLOMBE LES VESOUL

Tel : 09.60.37.26.75

Mail : contact-bc2i@orange.fr